

N° 2023-14

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 07 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, sur convocation faite le 28 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie de Saint Jean d'Angle.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (3) : GOULIANNE Sterenn à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés : LOUVRIER Franck, PORTRON Didier

Absents : PLISSONNEAU Frédéric

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président

Objet : Transformation d'un poste d'adjoint d'animation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération 2015-26 du 17 février 2015 portant sur la modification des amplitudes de travail,

Considérant les besoins actuels du service,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animateur permanents à temps non complet à raison de 29h hebdomadaire,

Considérant que ce poste est actuellement vacant,

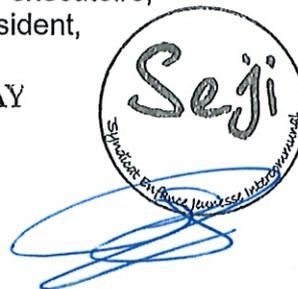
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 32h à compter du 01/03/2023,
- Créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 29h à compter du 01/03/2023,
- Mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la transformation de ce poste.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20230202-2023 _ 14DE

Affiché le : 14 MARS 2023

Certifié exécutoire le : 14 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat